Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260430-DELIB2026032-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 07/05/2026

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - CHARNOT Nicolas - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - KIEFFER Emilie - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
BLEICHER Mélanie	GROSCLAUDE Sarah
COURBOT Francis	MONCHABLON Florent

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 32

Vote du Budget Primitif

Budget COMMUNE 2026

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires concernant le budget « commune », et après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget « commune » se résumant ainsi :

BP 2026 Prévisionnel

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Dépenses	625.600,00 €	Recettes	625.600,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
Dépenses	511.000,00 €	Recettes	511.000,00 €
Restes à Réaliser	0 €	Restes à Réaliser	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Contre : 0
Abstentions : 3
Pour : 12

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260430-DELIB2026032-DE

DÉCIDE :

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2026 est voté par chapitre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et aux dispositions prévues dans le cadre du régime M57.

Article 2 : Le Conseil autorise la fongibilité des crédits à l'intérieur de chaque chapitre, sauf pour les crédits suivants, pour lesquels un vote détaillé par article reste obligatoire :

- Les crédits relatifs au personnel (chapitre 012) ;
- Les crédits de subventions versées (chapitre 65) ;
- Les crédits du chapitre 023 "Virement à la section d'investissement".

Conformément à l'article L 1612-28 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 46.920,00 €
- Investissement 38.325,00 €

Article 3 : Le Maire est autorisé à effectuer les virements de crédits entre articles d'un même chapitre, dans le respect des règles de fongibilité prévues par la nomenclature M57.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort